



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 juin 2018

Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme KOENDERS

Convocation envoyée le 22 juin 2018

Publié le 2 juillet 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 23

### *Membres présents :*

M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Alain DE MACEDO.

### *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Hervé BRUYERE	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Guillaume RUET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. François NOWOTNY	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick ORSOLA (suppléé par Mme CHALLAUX)	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Denis HAMEAU
M Patrick BAUDEMONT (suppléé par M. DE MACEDO)	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Cyril GAUCHER
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

---

**OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**  
**DSP Mobilités – Tarifs Divia - Transports Urbains et Stationnement**

- La délibération du Conseil de Communauté en date du 22 décembre 2016 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité ;
  - L'article 12 de la convention de délégation de service public portant sur les prérogatives de l'Autorité délégante, en particulier pour fixer les tarifs d'accès aux services de la Mobilité ;
  - L'article 34.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2017.

**★ Transports urbains Divia Bus&Tram**

Dijon métropole, conformément aux engagements du Plan de Déplacements Urbains 2012-2020, et en particulier à l'axe 2 « *Un système de transport à coûts (public et privé) maîtrisés* » souhaite faire évoluer les tarifs du réseau Divia, avec un double objectif de maintenir un réseau moderne, qualitatif, et accessible à tous, tout en pérennisant les ressources publiques.

Ainsi, Dijon métropole propose au 1<sup>er</sup> juillet 2018 une évolution des tarifs des titres unitaires et de certains titres à usage illimités du réseau Divia Bus&Tram. Les titres suivants sont concernés :

- ◆ Le « PASS 1h » actuellement commercialisé à 1,30€ depuis 2016, est proposé à 1,40€. L'ensemble des titres qui lui sont indexés sont proportionnellement concernés par cette évolution (Pass 10+1, Pass dépannage, Pass Liberté, Pass Tribu,...).
- ◆ Le « PASS 7 jours » au tarif de 12€ depuis 2015, est proposé à 13€.
- ◆ Le « PASS 26+ » au tarif de 40€/mois depuis 2015, est proposé à 42€/mois. L'ensemble des titres qui lui sont indexés (Pass 26+ annuel, Pass Pro annuel, Pass CMU-C mensuel) sont proportionnellement concernés par cette évolution.

La grille tarifaire en annexe détaille les titres et tarifs applicables sur le réseau Divia à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**★ Stationnement sur voirie Diviapark**

Dijon métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable met en œuvre une politique volontariste en faveur de l'usage raisonné de la voiture. A ce titre, elle régule et contrôle le stationnement dans les rues réglementées en « stationnement payant » permettant la rotation des véhicules et par conséquent l'accessibilité des riverains, des équipements, et des professionnels situés en hyper centre ou à proximité.

Si le stationnement résident est favorisé depuis 1996 par la Loi LAURE (l'Air et Utilisation Rationnelle de l'Energie) ainsi que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), les dernières dispositions législatives relatives à la décentralisation du stationnement ouvrent quand à elles la possibilité de moduler les tarifs en fonction, non seulement des zones, mais aussi des catégories de véhicules, et/ou d'automobilistes.

Aussi, et dans l'objectif de favoriser l'activité et l'attractivité de sa ville centre, Dijon métropole propose de faciliter l'accès aux rues réglementées en « stationnement payant » en proposant un tarif adapté aux professionnels mobiles, en intervention.

A ce titre, et en accord avec les attentes des professionnels, il est proposé de distinguer plusieurs catégories :

- 1) les artisans, professionnels du dépannage et voitures auto-école :
  - ★ forfait mensuel de 40 € ou forfait annuel de 400€ par véhicule, donnant droit à une durée quotidienne illimitée de stationnement, dans l'amplitude du stationnement payant, après identification dudit véhicule à l'horodateur (ou sur une application de paiement dématérialisé dédiée).

2) les professionnels de santé intervenants à domiciles et aides à domicile :

a) les médecins, masseurs-kinésithérapeutes, orthophoniste, orthoptistes, services de transports spécialisés assis, services d'hospitalisation à domicile, services d'aides à domicile :

★ forfait annuel de 150 € par véhicule, donnant droit à une heure gratuite de stationnement, après chaque identification dudit véhicule à l'horodateur (ou sur une application de paiement dématérialisé dédiée).

b) les infirmier(e)s et sages-femmes :

★ forfait annuel de 100 € par véhicule, donnant droit à une heure gratuite de stationnement, après chaque identification dudit véhicule à l'horodateur (ou sur une application de paiement dématérialisé dédiée).

L'annexe à la présente délibération précise les conditions requises et les modalités permettant de bénéficier de ces droits. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Monsieur le Directeur de Keolis Dijon Mobilités est chargé d'assurer l'application de la présente délibération.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'acter** la nouvelle grille tarifaire telle qu'annexée et applicable sur le réseau de transport public Divia au 1er juillet 2018,
- **d'acter** la nouvelle tarification applicable au stationnement sur voirie Divia Park au 1er septembre 2018 ;
- **d'autoriser** l'exploitant Keolis DiviaMobilités à appliquer les tarifs indiqués ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 61  
CONTRE : 13

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 23 PROCURATION(S)*